



ROYAUME DU MAROC

*_*_*

Ministère de la Jeunesse
et des Sports

*_*_*

Secrétariat Général

*_*_*

D B F - S E C M A / D F M / S F M



المملكة المغربية

*_*_*

وزارة الشباب والرياضة

+٥٤٠٤٠٠٠١١٠١١٨٠٤٠٨ +٤١١٨٠٤٠

*_*_*

الكتابة العامة

*_*_*

APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 6 /2017

(SEANCE PUBLIQUE)

POUR

**ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU DESTINÉE A L'ADMINISTRATION CENTRALE
DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
- LOT UNIQUE-.**

Reserve aux PME nationales

Le présent marché est passé après appel d'offres ouvert, sur offres de prix, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports représenté
par Monsieur le Ministre ou son délégué.

D'UNE PART,

ET

Monsieur

Agissant au nom et au compte de la Société.....

Au capital.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la C.N.S.S sous le n°

Inscrite sous le registre de commerce de.....sous le n°

N° de patente.....Identité fiscale n°

Titulaire du compte bancaire n° de

RIB																		
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ouvret après de :.....

D'AUTRE PART.

Désigné ci-après par le terme « le Titulaire».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'achat de fourniture de bureau destinée à l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en lot unique.

ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1) Acte d'engagement.
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales.
- 3) Le bordereau des prix détail estimatif
- 4) Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-T.) applicable aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2 -14 -394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016),

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux –ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci –dessus.

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le Titulaire est soumis également aux dispositions des textes ci-après :

1. La loi n° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
2. Le décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics;
3. Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
4. Le décret royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié ou complété ;
5. Le décret n° 2-16- 344 du 17 Chaoual 1437(22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
6. Le décret n°2.14.272 du 14 Mai 2014 relatif aux avances en matière de matière de marchés publics ;
7. L'arrêté du Chef de Gouvernement n°3-205-14 (09 Juin 2014) fixant les conditions de révision des prix des marchés publics ;
8. Le décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08/12/1973) portant la revalorisation des salaires minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et de l'agriculture et tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre.
9. Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente, et ce, en application de l'article 152 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 : DELAIS DE NOTIFICATION ET DE L'APPROBATION

L'approbation du marché est notifié à l'attributaire dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compte de la date d'ouverture des plis, et ce conformément à l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : CARACTERE DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables, le titulaire du marché renonce à toute revendication de révision du prix.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

En application des prescriptions de l'article n° 20 du C.C.A.G.T, toutes notifications qui se rapportent au présent marché, lui seront valablement faites à son domicile indiqué dans le préambule du marché.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5) Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention exemplaire unique dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à : Vingt Mille Dirhams (20 000,00 DHS).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans (20 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché et ce conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 du nouveau CCAG-T. Il sera restitué après la réception définitive.

Le cautionnement définitif sera arrondi à la dizaine de dix dirhams supérieure.

Par dérogation aux dispositions du CCAG-T, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison des fournitures est de : **Deux mois (2 mois)**. Toutefois, le fournisseur peut proposer un délai inférieur.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 13: PENALITE DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution de livraison par rapport au délai de livraison stipulé à l'article 10, il est appliqué une pénalité journalière de retard au fournisseur égale à 1/mille du montant globale du marché.

Les pénalités sont en courues de simples fait de la constatation de retard par l'administration qui sont préjudices de toutes autres méthodes de recouvrement déduit d'office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevables au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien au fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilité qui il a souscrit au titre du marché.

Dans le cas de résiliation ces pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation. Les journées de repos hebdomadaires ainsi que les jours fériés

chômés ne sont déduits pour le calcul des pénalités et le montant de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants et augmentation dans la masse des prestations.

Lorsque le plafond est atteint l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du fournisseur en application des articles 79 et 80 du CCAG T.

ARTICLE 14 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 15 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG-T, le titulaire du marché acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et le timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation sont celles prévues par le CCAG-T ainsi que l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 20/03/2013.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 17 : CONDITIONS ET LIEU DE LIVRAISON

Le fournisseur est tenu de livrer la fourniture objet du présent marché au magasin du siège du Ministère de la Jeunesse et des Sports Avenue Ibn Sina Agdal Rabat. Les frais de transport et la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage sont à la charge du titulaire.

Si des articles sont reconnus non conformes aux spécifications exigées, ceux-ci sont rejetés.

ARTICLE 18: RECEPTION DEFINITIVE DE LA FOURNITURE

1. Le fournisseur procède à la livraison des articles, objet du présent appel d'offres, au magasin du siège du Ministère. Une commission de réception qui sera désignée par le Maître d'ouvrage jugera de la conformité de la fourniture à livrer à tous les points de vue avec les spécifications du marché.
2. Quand la commission constate que la fourniture est non conforme aux spécificités exigées, elle rejette celle-ci en donnant les raisons à ce rejet. Le fournisseur dispose d'un délai de dix jours (10) pour présenter ses observations. Au terme de ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les fournitures sont rejetées.
3. En cas d'acceptation des fournitures présentées, la livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison signé conjointement par le fournisseur et le magasinier du Ministère.
La réception définitive sera prononcée après livraison totale des fournitures, objet du présent marché.
4. En cas de livraison fractionnée, la réception définitive ne peut être prononcée que si l'ensemble des fournitures, objet du marché est livré.

5. La réception définitive sera prononcée par un Procès verbal signé conjointement par le fournisseur et la commission .

ARTICLE 19: MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en 03 d'exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres).....ouvert auprès de.....la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume.

ARTICLE 20 : CONTESTATION ET LITIGES

En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours à la réglementation en vigueur.

Tout litige entre l'administration et le titulaire du marché sera soumis aux tribunaux administratifs de Rabat.

ARTICLE 21 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les dispositions de l'article 47 du CCAG-T s'appliquent.

ARTICLE 22 : BORDEREAUX DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° DES PRIX (1)	DESIGNATION DES PRESTATIONS (2)	UNITE (3)	QUANTITE (4)	PRIX UNITAIRE EN DH (HORS TVA) EN CHIFFRES (5)	PRIX TOTAL EN DH EN CHIFFRES (6)
1	Agrafeuse de Bureau à pince métallisé 24/6 de marque Primula (ou équivalent la marque à préciser)	U	110		
2	Agrafeuse de Bureau à pince métallisé 24/6 de marque Primula (ou équivalent la marque à préciser)	U	90		
3	Agrafeuse grand format S9 de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	U	4		
4	Boite de Recharge d'agrafeuse pour S9 de marque LEITZ (ou équivalent la marque à préciser)	U	30		
5	Baguette serre - feuille pour reliure n°2 de marque DSB (ou équivalent la marque à préciser)	U	1810		
6	Baguette serre - feuille pour reliure, n°3 de marque DSB (ou équivalent la marque à préciser)	U	1810		
7	Baguette serre - feuille pour reliure n°4 de marque DSB (ou équivalent la marque à préciser)	U	1810		
8	Baguette serre - feuille pour reliure n°6 de marque DSB (ou équivalent la marque à préciser)	U	1810		
9	Baguette serre - feuille pour reliure, n°8 de marque DSB (ou équivalent la marque à préciser)	U	1910		
10	Trombones en plastique 28mm Boite de 100 de marque EXPRESS (ou équivalent la marque à préciser)	bte	760		
11	Boite d'archives en plastique GF de marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	820		
12	Boite d'archives en cartons PM de marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	1420		
13	Crayons noir Boite de 12 de marque FABER CASTEL (ou équivalent la marque à préciser)	bte	120		
14	Stylos feutre couleur bleu Boite de 12 de marque FABER CASTEL (ou équivalent la marque à préciser)	bte	50		
15	Boite de spiral métallique N° 1/3 (boite de 100) de marque YOSAN (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	5		
16	Boite de spiral métallique N° 1/2 (boite de 100) de marque YOSAN (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	5		
17	Boite de spiral métallique N° 1/4 (boite de 100) de marque YOSAN (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	26		
18	Rame de 100 couvertures plastifiées transparente simple (1er choix)	Rame	95		
19	Bloc note grand format A4 de marque DALLON OFFICE (ou équivalent la marque à préciser)	U	280		
20	Bloc note Agenda de marque DALLON OFFICE (ou équivalent la marque à préciser)	U	170		
21	Bloc note petit format A5 de marque DALLON OFFICE (ou équivalent la marque à préciser)	U	330		
22	Chemise à rabat en carton (1er choix)	U	800		
23	Paquet de Chemise plastifiée ouverte de deux cotés de marque LEITZ (ou équivalent la marque à préciser)	U	3140		
24	Chrono à levier avec perforateur couleur de marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	190		
25	Corbeille à papier en plastique (1er choix)	U	125		
26	Enveloppe kraft format 25 de marque SAFARI (ou équivalent la marque à préciser)	U	3740		
27	Enveloppe kraft format 80 de marque SAFARI (ou équivalent la marque à préciser)	U	4100		
28	Enveloppe kraft format 90 de marque SAFARI (ou équivalent la marque à préciser)	U	4100		
29	Enveloppe kraft format 21 de marque SAFARI (ou équivalent la marque à préciser)	U	4100		
30	Enveloppe blanche de vœux de marque PRIMA (ou équivalent la marque à préciser)	U	1700		
31	Enveloppe blanche format 90 de marque PRIMA (ou équivalent la marque à préciser)	U	1800		

	la marque à préciser)				
32	Enveloppe blanche format 21 de marque PRIMA (ou équivalent la marque à préciser)	U	3800		
33	Enveloppe blanche format 80 de marque PRIMA (ou équivalent la marque à préciser)	U	3800		
34	Enveloppe blanche 25 de marque PRIMA (ou équivalent la marque à préciser)	U	3800		
35	fluorescent couleur jaune Boite de 12 de marque MON AMI (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	60		
36	fluorescent couleur bleu Boite de 12 de marque MON AMI (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	55		
37	fluorescent couleur vert Boite de 12 de marque MON AMI (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	55		
38	Marqueur pour tableau (couleur noir bleu et rouge) de marque MON AMI (ou équivalent la marque à préciser)	U	390		
39	Marqueur pour cd de marque MON AMI (ou équivalent la marque à préciser)	U	180		
40	Ciseaux de bureau en métal avec poignée en plastique 17cm pointu de marque EXPRESS OFFICE (ou équivalent la marque à préciser)	U	265		
41	Parapheur de signature 03 volets de marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	78		
42	Parapheur de signature 06 volets de marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	73		
43	Parapheur de signature 08 volets de marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	60		
44	Parapheur de signature 18 volets de marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	70		
45	Parapheur de signature 10 volets de marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	64		
46	Paquet pochette perforée plastifiée (Rame de 100) de marque ATLAS (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	79		
47	Post it dim 76,2x76,2 différent couleur de marque INFO (ou équivalent la marque à préciser)	U	940		
48	Chemise Cartonnée 240grs rRame de 100 de marque SAFRIDOS (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	484		
49	Rame de chemise bulle blanc Rame de 250 de marque COLOR+ (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	475		
50	Règle en plastique 40 cm (1er choix)	U	285		
51	Rame de papier bristol Rame de 100 de marque MINTRA (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	195		
52	Rame de papier laser A4_120g Rame de 250 de marque Navigateur (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	75		
53	Papier blanc pour imprimantes laser et photocopieurs Blanc supérieur ; extra lisse Format A 4 - 21 x 29,7 Cm ; Poids 80 g/ Rame de 500 de marque Navigateur (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	1900		
54	Papier blanc pour imprimantes laser et photocopieurs Blanc supérieur ; extra lisse Format A 4 - 21 x 29,7 Cm ; Poids g/90g Rame de 500 de marque Navigateur (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	2700		
55	Papier blanc pour imprimantes laser et photocopieurs Blanc supérieur ; extra lisse Format A 3) Rame de 500 de marque Navigateur (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	50		
56	Rame de chemises euro chrome format 24x32 240g (Rame de 100) (1er choix)	Rame	64		
57	Rame de chemises bristol lisses blanches format 24x32 240g (Rame de 100) de marque COLOR+ (ou équivalent la marque à préciser)	Rame	20		
58	Registre départ et arrivée (1er choix)	U	190		
59	Registre pot 2 mains (1er choix)	U	70		
60	Registre pot 5 mains (1er choix)	U	130		
61	Registre pot 3 mains (1er choix)	U	90		
62	Stylo calligraphe 0;1 de marque MON AMI (ou équivalent la	U	150		

	marque à préciser)				
63	Stylo à bille point normal noir de marque PELIKAN (ou équivalent la marque à préciser)	U	1420		
64	Stylo à bille point normal bleu de marque PELIKAN (ou équivalent la marque à préciser)	U	1620		
65	Stylos de marque uni ball pilot 0,7noir REF VB7 (Boite de 12) (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	27		
66	Stylos de marque uni ball pilot 0,7noir bleu REF VB7 (Boite de 12) (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	27		
67	Stylos de marque UNI BALL GEL IMPACT bleu REF UM-153-3 (Boite de 12) (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	28		
68	Stylos de marque UNI BALL GEL IMPACT NOIR REF UM-153-3 (Boite de 12) (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	22		
69	Stylos de marque UNI BALL eye fine bleu REF UB 157 (Boite de 12) (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	16		
70	Stylos de marque UNI BALL eye fine noir REF UB 157 (Boite de 12) (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	16		
71	stylo Correcteur liquide 7 ml de marque TURBO (ou équivalent la marque à préciser)	U	600		
72	Taille crayon double usage en métal de marque EXPRESS (ou équivalent la marque à préciser)	U	250		
73	Tube de colle liquide n 13 de marque UHU (ou équivalent la marque à préciser)	U	660		
74	Bâton de colle 21g, colle papier, carton (boite de 12) de marque UHU (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	95		
75	Numérateur 6 chiffre de marque HORIZON (ou équivalent la marque à préciser)	U	74		
76	Perforeuse de bureau grand model de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	U	54		
77	Boite de trombone métallisée grand model boite de 50 de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	bte	264		
78	Attaches géantes Dim 30 x 40 mm - Boîte de 50 marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	182		
79	Porte de scotch de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	U	68		
80	Classeur à anneaux dos 4cm marque SICLA (ou équivalent la marque à préciser)	U	205		
81	Carton à dessin 35x25 à soufflet	U	190		
82	Chemise durable de marque Mintra (ou équivalent la marque à préciser)	U	450		
83	Lutin 220 vue de marque kinary king en boite (ou équivalent la marque à préciser)	U	210		
84	Lutin de 100 vues de marque super alpha (ou équivalent la marque à préciser)	U	260		
85	Dateur TRODAT Arabe de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	U	120		
86	Dateur TRODAT Français de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	U	60		
87	Boite de punaise en plastique blanc de marque express (ou équivalent la marque à préciser)	bte	162		
88	Rouleau adhésif scotch 19mmx33mm (transparent) boite de 8 de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	Bte	145		
89	Rouleau de scotch adhésif (50mmx40mm) pour emballage de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	U	260		
90	Cutteurs grand model de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	U	245		
91	Cahier A4 avec pochette transparente de marque DALLON OFFICE (ou équivalent la marque à préciser)	U	130		
92	Gomme blanche ; Dim 62mm*22mm (boite de 20unités) de marque express (ou équivalent la marque à préciser)	bte	57		
93	Sous mains avec accessoires en cuir complet (1er choix)	Ens	10		
94	Sous mains en simili cuir avec accessoires complet (1er choix)	Ens	100		
95	Chemise suspendu kraft 38 mm (1er choix)	U	80		
96	Boîte de classement en polypropylène dos 120 mm	U	110		

97	Panier a courrier bloc de 3 de marque MAPED (ou équivalent la marque à préciser)	bloc	85		
98	Jeu de Toner original pour photocopieur KONICA MINOLTA BIZHUB C554e	Jeu	8		
99	Jeu de Toner original pour photocopieur KONICA MINOLTA C452	Jeu	4		
100	Jeu de Toner original pour photocopieur KONICA MINOLTA C220	Jeu	4		
101	Jeu de Toner original pour photocopieur KONICA MINOLTA C454	Jeu	9		
102	Jeu de Toner original pour photocopieur KONICA MINOLTA BIZHUB C364e	Jeu	2		
103	Jeu de Toner original pour photocopieur KONICA MINOLTA BIZHUB C284e	Jeu	2		
104	Jeu de Toner original pour photocopieur couleurK7CERA TK590	Jeu	3		
105	Jeu de toner original pour photocopieur Canon image RUNER C2550	Jeu	4		
106	Toner original pour photocopieur Développe INEO223	U	23		
107	Toner original pour photocopieur Canon inc 2520	U	19		
108	Toner original pour photocopieur Canon inc 2420	U	17		
109	Toner original pour photocopieur Développe INEO215	U	13		
110	Toner original pour photocopieur Développe INEO185	U	13		
111	Toner original pour photocopieur pour photocopieur UTAX1016	U	2		
112	Toner original pour photocopieur pour photocopieur UTAX2256	U	50		
113	Toner original pour photocopieur Toshiba 223	U	34		
114	Toner original pour photocopieur Sharp 5316	U	5		
115	Toner original pour photocopieur XEROX5330	U	7		
116	Toner original pour fax Canon L 150 i- sensys	U	34		
117	Toner original Brother pour fax BROTHER2840	U	4		
118	Toner original Brother pour fax BROTHER2820	U	10		
119	Toner original pour photocopieur Développe 1502	U	6		
120	Toner original pour photocopieur Développe ineo224	U	4		
121	Toner original pour photocopieur Toshiba studio 2006	U	6		
122	Toner original pour photocopieur canon IR 1133A	U	14		
123	Toner original pour photocopieur WORK CENTRE5222	U	25		
124	Toner original pour photocopieur Samsung 101	U	3		
125	Toner original pour photocopieur Work Centre 3210	U	3		
126	Toner original pour photocopieur générique450-2	U	3		
127	Composteur métallique 1er choix de marque REINER (ou équivalent la marque à préciser)	U	10		
128	Badges avec ruban boîte de 50 1er choix	Boîte	10		
129	Encrier pour encre format 110mmx70mm de marque LANTIS (ou équivalent la marque à préciser)	U	100		
130	Flacon d'encre à tampon bleu et rouge de marque LANTIS I (ou équivalent la marque à préciser)	U	100		
131	Boîte d'archive en simili A4 Dim :28.1x36.9x20.0 cm	U	50		
132	Boîte d'archive en simili A5 Dim : 21.6x28.2x16.0 cm (1er choix)	U	50		
133	Chemise en plastique perforée avec soufflet (1er choix)	U	50		
134	Chemise de présentation avec porte étiquète plus fermeture (1er choix)	U	50		
135	Classeur à 4 anneaux avec fermeture et fixation de papier plus ports ciseau (1er choix)	U	30		
136	Porte stylo en plexiglas blanc (1er choix)	U	30		
137	Porte de trombones en plexiglas blanc (1er choix)	U	30		
138	Post-it Pen couleur bleu /rouge (1er choix)	U	30		

139	Bloc boîte quadrillé de 80 feuilles couleur uni FT : 22.5x31.5 cm (1er choix)	U	30		
140	Répertoire plastifier dim 16x22.5cm. (1er choix)	U	40		
TOTAL HORS T.V.A					
T.V.A (20%)					
TOTAL T.T.C					

Arrêté le présent Bordereau des Prix Détail estimatif à la somme de :

Dirhams Toutes Taxes Comprises (.....)

DHS T.T.C).

Fait à, le
Signature et cachet du concurrent

ROYAUME DU MAROC

==

MINISTÈRE de La Jeunesse et des Sports

==

SECRETARIAT GENERAL

==

DBE-SEGMA/DEM/SEM

APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 6 /2017

(SEANCE PUBLIQUE)

POUR

**ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU DESTINÉE A L'ADMINISTRATION
CENTRALE DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
-LOT UNIQUE-**

Le montant total du présent marché est arrêté à la somme de :
.....DHS TTC (Dirhams toutes taxe comprises).

<p>Etabli par :</p> <p><i>AFILAL EL ALAMI Idriss El Mokhtar</i> Chef de Service des Equipements et du Matériel</p>	<p>Vérfié par :</p> <p>Le Chef de Division des Equipements et du Matériel <i>BADIDJ Moulay Ali</i></p>	<p>Présenté par :</p> <p>Le Directeur du Budget et de l'Equipement et des Services de l'Etat des Régions d'Autonomie <i>Chimi Rohislam</i></p> <p>Rabat, le</p>
<p>Le Concurrent</p> <p>(mention manuscrite) Lu et accepté</p> <p>Rabat, le</p>		
<p>Visé par le Trésorier Ministériel</p> <p>Rabat, le</p>	<p>Approuvé par</p> <p>Rabat, le</p>	

ROYAUME DU MAROC

====

MINISTERE de La Jeunesse et des Sports

====

SECRETARIAT GENERAL

====

DBE-SEGMA/DEM/SEM



REGLEMENT DE CONSULTATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 6 /2017
(SEANCE PUBLIQUE)**

**ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU DESTINÉE A L'ADMINISTRATION CENTRALE
DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
-LOT UNIQUE-.**

Reserve aux PME nationales

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : achat de fourniture de bureau destinée a l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports -lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2.12.349 précité. Toute disposition contraire au décret n° 2.12.349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maitre d'ouvrage du présent appel d'offres est M. le Ministre de la Jeunesse et des Sports ou son délégué.

ARTICLE 3: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics :

- 1- Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :
 - ☞ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - ☞ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
 - ☞ Sont affiliées à la CNSS ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

- 2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres:
 - ☞ Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;
 - ☞ Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
 - ☞ Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 du décret 2-12-349 précité;
 - ☞ Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du Maitre d'Ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 4: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'appel d'offres comprend :

- ☞ Deux copies de l'avis d'appel d'offres (Arabe et Français),
- ☞ Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- ☞ Un exemplaire du règlement de la consultation;

- ☞ Un modèle de l'acte d'engagement ;
- ☞ Un modèle du bordereau des prix;
- ☞ Le modèle de la déclaration sur l'honneur.

Le dossier d'appel d'offres présenté par les concurrents, sera examiné conformément aux dispositions des articles 36, 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions aux articles 25 du décret n°2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents outre que le CPS paraphé et signé sont :

A- Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant (pour chaque lot) ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Conformément à l'indication de l'article n°25 du décret n° 2-12-439 précité et mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physique qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires.

b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d- L'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes.

e- L'attestation mentionnant le chiffre d'affaire ou l'attestation du bilan annuel délivrer par la Direction Générale des Impôts.

La date de production des pièces prévu au b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

f- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administration du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Un dossier technique doit comprendre

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation..

ARTICLE 06: OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi comme il est dit au § 1-a de l'article 27 du décret n° 2-12-349 précité. Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffre et en lettre;
- Le bordereau des prix doit être seulement libellé en chiffre.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui, du bordereau des prix, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 07: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 7 du décret n°2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue par la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du paragraphe 2 alinéa l.2 de l'article 20 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 08: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 3 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou Les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état <http://www.marchespublics.gov.ma> .

Il est remis gratuitement aux concurrents conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 09: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

09-1 Contenu des dossiers des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- ☞ Un dossier administratif précité (Cf article 5 paragraphe A ci-dessus) ;
- ☞ Un dossier technique précité (Cf article 5 paragraphe B ci-dessus) ;
- ☞ Une offre financière (C.f article 6 ci-dessus).

09-2 Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- ☞ Le nom et l'adresse du concurrent ;

- ☞ L'objet du marché ;
- ☞ La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- ☞ L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes :

09-2-1 La première enveloppe contient les dossiers : administratif, technique et le cahier des prescriptions spéciales. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «dossiers administratif et technique»;

09-2-2 La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "offre financière".

Les dossiers d'appels d'offres seront examinés conformément aux dispositions des articles 36, 39 et 40 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 10: INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres ou ayant téléchargé de dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie confirmé. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appels d'offres.

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressés à la Direction du Budget, de l'Équipement et des SEGMA du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 11 : LANGUE ET MONNAIE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établies en langue française.

Les prix formulés sur le bordereaux des prix détail estimatifs doivent être formulés en monnaie nationale, le Dirhams.

ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- ☞ Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- ☞ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ☞ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- ☞ Soit envoyés par soumission électronique conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur les plis remis.

Les plis resteront fermes et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son

représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 § 4 du décret n°2-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n°2-12-349 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 14: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

En application de l'article 33 du décret n°2-12-349 précité, les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis resteront, engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15: CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES :

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 16: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions à l'article 40 du décret n° 2-12-349 précité.

La commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre financière, sera jugée la moins disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des offres financières chaque concurrent.

ARTICLE 17: MODELES DES DOCUMENTS

Les modèles de documents à fournir et à remplir par tout concurrent sont joints en annexe. Ces modèles sont conformes à ceux prévus par les dispositions de l'article 160 du n° 2-12-349 précité ainsi que les dispositions prises en application.

ARTICLE 18: REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

<p>Le Concurrent</p> <p>....., le.....</p>	<p>L'Administration Le Directeur du Budget et de l'Équipement et des Services de l'État, Gérés de Manière Autonome  Ghimi Rohissiam Rabat, le.....</p>
--	---

ANNEXE 1 :
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
ACTE D'ENGAGEMENT

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix, n°...../2017 du ...-...-2017 àHeures relatif
.....

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et
l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 n° 2-12-349 du 8journada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif
aux marchés publics.

B – Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné:..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1)

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° (2)

Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n° (2)

N° de patente..... (2)

b- Pour les personnes morales

Je (1) , soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la
société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°

(2) et (3)

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n° (2) et (3)

N° de patente..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet
de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que
comportent ces prestations:

1- remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition
du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir (4) et (5) :

Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A : (en pourcentage)

Montant de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise. :(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°

(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société)

à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE 2
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix

Objet du marché :

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrit au registre de commerce (Localité) sous le n°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de:

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR..... (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur:

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.

3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 jourada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .

9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

المملكة المغربية
وزارة الشباب والرياضة
ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵏ ⵜⴰⵙⴻⵎⴻⵔⴰ ⵏ ⵜⴰⵔⵉⵎⴻⵙⴰⵏⵜ
الكتابة العامة

إعلان عن طلب عروض مفتوح

2017/06

في يوم 2017/05/02 على الساعة العاشرة صباحا ، سيتم بقاعة الاجتماعات الرئيسية
وزارة الشباب والرياضة 51 شارع ابن سينا أكدال الرباط فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض
المواد المكتبية لفائدة الإدارة المركزية لوزارة الشباب والرياضة (حصة
فريدة)

يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة الصفقات بوزارة الشباب والرياضة، 51 شارع ابن سينا
أكدال الرباط ، ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية (www.marchespublics.gov.ma) من
(www.mjs.gov.ma):

- 20.000,00 درهم) (درهم)
- كلفة تقدير الأعمال محددة م
1.549.804,80 درهم (مليون
هم 80 سنتيما

(

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27 29 31
2.12.349 8 1434 (20 2013) المتعلق الصفقات العمومية .

ويمكن للمتنافسين:

- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المصلحة المذكورة
- إما إيداعها مقابل وصل بمصلحة الصفقات بوزارة الشباب والرياضة.
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة
- إرساله بالطريقة الرقمية والمالية 14-20 بتاريخ 2014/09/04.

أن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 6

Royaume du Maroc
Ministère de la Jeunesse et des Sports
Secrétariat Général

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 06/2017

RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le 02/05/2017 à 10 H , Il sera procédé, dans la salle de réunion principale du Ministère de la jeunesse et des sports, sis 51 Avenue IBN Sina Agdal Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour objet l'achat de fourniture de bureau destinée à l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports (lot unique) .

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service des marchés - Ministère de la Jeunesse et des Sports, sis 51 Avenue IBN Sina Agdal Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma.) et à partir de l'adresse électronique du Ministère (www.mjs.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à 20.000,00 DH (vingt mille dirhams)
L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de **1.549.804,80** DH TTC (un million cinq cent quarante neuf mille huit cent quatre DH , 80 cts TTC)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- a - Soit déposer contre récépissé leurs plis au service des marchés du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- b - Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- c - Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- d- soit envoyer la soumission par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n °20-14 du 04/09/2014.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 6 du règlement de la consultation.